



ARRÊTÉ MUNICIPAL
* * * * *

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Affiché le :

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales*, notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2,

Vu le *code de la voirie routière*, notamment ses articles L 113.2, L 141.2, R 116.2, ainsi que l'article R 417-10,

Vu le *code pénal*,

Vu la demande formulée le 09 Juillet 2026 par Madame Isabelle ALFONSO tendant à obtenir l'autorisation d'installer UN ÉCHAFAUDAGE au droit de son habitation située à Villers-Semeuse 13 rue du Onze Novembre, en vue de la réalisation de TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA FAÇADE EN PEINTURE par la société « KH RÉNOVATION » de Charleville-Mézières.

Considérant l'objet de la demande,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Kévin HOSSELET ainsi que les intervenants de la société « KH Rénovation » SONT AUTORISÉS À OCCUPER LE TROTTOIR EN DOMAINE PUBLIC, en façade de l'habitation sise à Villers-Semeuse 13 rue du Onze Novembre ; à charge pour eux de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

- ◆ **L'emprise au sol de l'échafaudage est fixée à environ 5 m² (5 ml x 1 m) en façade et sur toute la largeur du trottoir.**
- ◆ **L'autorisation accordée est révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui ont été imposées.**
- ◆ **Le pétitionnaire restera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'exécution de ce travail.**
- ◆ **Pour des raisons de sécurité, les piétons devront emprunter le trottoir situé en face, côté pair.**
- ◆ **Afin de conserver une circulation fluide et éviter tout accident sur la portion de voirie attenante, le stationnement de tout véhicule sera strictement INTERDIT sur chaussée et sur trottoir, en façade des habitations situées entre les n° 11 à n° 15 RUE DU ONZE NOVEMBRE, pendant toute la durée des travaux.**
- ◆ **L'autorisation est délivrée à partir du VENDREDI 14 AOÛT 2026 et jusqu'à la fin des travaux (durée estimée à quatre semaines).**

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les agents du service de la Police Municipale, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Dupuy

Jérémy DUPUY

2026-07-23 19:12:55